

|      |      |      |
|------|------|------|
| Réf. | 2020 | 2398 |
|------|------|------|

| Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers |          |         |
|---------------------|------------------|-----------------------|----------|---------|
|                     |                  | En exercice           | Présents | Votants |
| 25.05.2020          | 02.06.2020       | 19                    | 19       | 19      |

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle des Marronniers, 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes** ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, HENNOCQ, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

**MM.** BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

-----

Mme Eléanore HENNOCQ a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER**

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que Mme Brigitte DA COSTA, Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**PREND ACTE** de l'acceptation de Mme Brigitte DA COSTA, Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

**DÉCIDE** d'attribuer pour la durée de son mandat, l'indemnité de conseil prévue par les textes, à Mme Brigitte DA COSTA, Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan, au taux de 100%.

**PRÉCISE** que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans la limite de 11 415 € (1).

| Montant des dépenses                        | Taux de l'indemnité (p.1000) |
|---|------------------------------|
| Sur les 7 622,45 premiers €                 | 3,00                         |
| Sur les 22 867,35 € suivants                | 2,00                         |
| Sur les 30 489,80 € suivants                | 1,50                         |
| Sur les 60 979,61 € suivants                | 1,00                         |
| Sur les 106 714,31 € suivants               | 0,75                         |
| Sur les 150 449,02 € suivants               | 0,50                         |
| Sur les 228 673,53 € suivants               | 0,25                         |
| Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € | 0,10                         |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20200528-2398-20-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2020  
Date de réception préfecture : 03/06/2020